

SAINT LAZARE, patron des lépreux

Lazare: de l'hébreu " el 'azar " = " Dieu a aidé " ; dans La Bible(Luc XVI, verset 19 à 27) Lazare était un pauvre rongé d'ulcères gisant à la porte du mauvais riche, Jésus le voyant, le guérit.

La lèpre était une maladie irréversible et contagieuse. On en mourait lentement et inexorablement. Déjà présente avant le XI e en Europe, la lèpre se développe de façon très importante à la faveur du grand mouvement des Croisades, dès la fin du XI e siècle, celui ici suscita une affluence considérable de pèlerins vers la Terre Sainte et en Orient, d'où plus nombreux furent ceux qui en revinrent, atteints par cette maladie, au point que, ce mal étant contagieux, les communautés se virent obligées de créer des lieux de refuge pour ceux qui en étaient frappés.

Les lépreux étaient considérés comme des morts-vivants. On les isolait totalement de la société, après avoir célébré à leur intention une messe des défunts, on les conduisait en procession dans un lieu isolé, fermé, ayant seulement un guichet ouvert sur l'extérieur par lequel on leur apportait de la nourriture.

Ces lieux placés sous la dévotion de Saint-Lazare ou de Sainte Marie-Madeleine portèrent alors le nom de " maison des Lazare " qui devint au fil du temps : lazre → lazdre → ladre
" Maison des ladres " puis " maladre " ou " maladrière " et en provençal "malautière".

Ces lieux d'exclusion étaient composés d'une maison et d'une chapelle où un prêtre venait célébrer la messe, elles étaient situées à l'écart des villes et des villages, généralement le long d'une voie de passage pour favoriser les aumônes des passants et d'un cours d'eau en aval des lieux habités ou comme c'est le cas pour la léproserie de St Lazare de Forcalquier près d'une source. La nécessaire conjonction des deux points essentiels nous les montre installés souvent près d'un pont.

A la fin du XIII e siècle, après l'échec des Croisades, le phénomène des pèlerinages en Terre Sainte se raréfie, la maladie régresse. Au XV e siècle, la plupart des maladières sont abandonnées, ruinées, oubliées. Ce n'est pas le cas de celles qui ont été richement dotées, en particulier celles des villes dont le fruit des donations est inaliénable. Ces revenus, en terres la plupart du temps, sont dévolus à l'Eglise. C'est semblait-il le cas de celle de Forcalquier, puisqu'au XVII e siècle la maison est reconstruite, sans doute au profit d'un chanoine et agrandie ensuite au XVIII e siècle.

La "malautière " de Forcalquier apparaît dans les textes en 1126. En 1274, un prêtre ou chanoine de la cathédrale de Forcalquier y est attaché? Il est nommé " percepteur de la malauterie".

On évoque encore l'hôpital de St Lazare en 1350.

En 1516, Maître Fouquet de Lavertuet est précepteur de l'hôpital St Lazare de Forcalquier, Il doit 3 florins par an à son évêque sur les revenus de la maladière.

En 1787, St Lazare est albergé, c'est à dire donné à bail à Antoine et Anne VIAL.

En l'An 4 de la République Française, lors de la vente des Biens nationaux, la maison et les biens ruraux de St Lazare sont achetés par Honoré Gallet de Mane.

Le cadastre de Forcalquier, en 1717,(folio 273) appelle le quartier de St Lazare : " Les Battanoux " ce qui semble vouloir dire les Battoirs ou bien les foulons à draps selon le dictionnaire de Mistral.

En 1830, le cadastre napoléonien situe St Lazare dans La section C, au Numéro 1024.

En 1871, mutation. N° folio 1230 ligne 7 :

18..VIAL Mary et Elisabeth

1868 VIAL Marie-Thérèse fille à feu André

1880 AUPHAN Mathilde

1882 Mutation vente Bâtiment - parcelle 2898

AU XVIII^e siècle

LE PRETRE DE VILLENEUVE PRETE SERMENT A LA CONSTITUTION Le 20 FEVRIER 1791

« Ce jour d'huy vingt du mois de février jour de dimanche année mille sept cent quatre vingt onze environ

L'heure de neuf du matin à l'issue de la messe paroissiale et dans l'église de ce lieu de Villeneuve en présence du Conseil Général de la commune et des fidèles assemblés Mr Jean François AUBERT, curé de cette paroisse, a dit : « qu'en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 27 Novembre dernier sanctionné par le Roy le 26 Décembre suivant et publié en cette municipalité le treize du présent mois de février, il s'empressait de prêter serment civique prescrit ledit décret et de fait, le dit Sr AUBERT curé

(après un discours dans lequel il a exprimé à la grande satisfaction des assistans un sincère dévouement à la nouvelle Constitution) a prononcé à haute et intelligible voix et la main levée le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui luy est confiée , d'être fidelle à la nation, à la loy et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy. »

« Ensuite Mr Joseph Auguste Alexandre Xavier LECHT premier vicaire à la dite paroisse a pareillement fait et prêté la main levée le serment de remplir ses fonctions avec exactitude, d'être fidelle à la nation, à la loy et au Roy et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roy. »

« Après quoy Mr Jean Marie VIAL second vicairea prêté le serment ...et acceptée par le Roy, sans préjudice, a-t-il ajouté, de ce que je dois à Dieu et à la religion.»

« Ce fait et aucun ecclésiastique ne se présentant plus pour prêter le même serment tous se sont retirés. »

« De tout quoy nous Maire officiers municipaux et notables avons dressé le présent procès-verbal audit Villeneuve ledit jour et an que dessus et a signé qui a su faire. »

AUBERT curé

AUBERT maire sauf de référer au district le serment du SR VIAL
2^{ème} vicaire de la paroisse

